

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 juillet 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

Le deux juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand LE JOUANARD.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur David THIESSARD représenté par Monsieur Gilles PAGNY, Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

OBJET : 1.3 Budget Participatif 2025 Sélection des projets

Madame Véronique Rolland, adjointe au maire expose au conseil municipal que dans le cadre du Budget Participatif 2025, la commune a lancé un appel à projets auprès de la population. Neuf propositions ont été transmises à la mairie et examinées par un Comité Technique spécialement constitué pour l'occasion :

1. Installation de points d'attache pour chiens
2. Création d'un espace de bivouac (deux projets similaires)
3. Pose d'un panneau commémoratif en hommage aux pêcheurs d'Islande
4. Restauration des plaques de rue
5. Organisation d'une randonnée contée à thème environnemental
6. Achat d'un système de sonorisation pour les associations
7. Création d'un parc à chiens
8. Mise en place d'un rucher pédagogique
9. Ateliers philosophiques

Le Comité Technique a émis un avis défavorable sur les projets n°6, 7, 8 et 9, ne répondant pas aux critères du règlement du budget participatif.

À l'issue des auditions des porteurs de projets, organisées le samedi 24 mai 2025, les projets retenus sont les suivants :

1. Points d'attache pour chiens

Installation de six piquets permettant d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Coût estimé : 510 €

2. Espace de bivouac sans feu

Fusion de deux propositions similaires visant à créer un espace de bivouac sécurisé (sans feu), au moulin de Craca. Site accessible et partiellement aménagé, nécessitant peu de travaux.

Coût estimé : 1 450 € (travaux en régie)

3. Plaque commémorative

Installation d'une plaque en hommage aux pêcheurs disparus en mer d'Islande.

Coût estimé : 1 500 €

4. Restauration des plaques de rue

Rénovation des plaques de rue, considérées comme éléments du patrimoine communal.

Budget prévisionnel 2025 (année 1) : 4 800 € (estimation)

5. Randonnée conviviale et contée à thème environnemental

Organisation d'une randonnée thématique sur l'histoire de la Terre, ponctuée d'échanges et de récits, en petits groupes (6 à 20 personnes).

Coût estimé : 1 740 €

Total prévisionnel du Budget Participatif 2025 : 10 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à projets dans le cadre du Budget Participatif 2025,
Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la sélection des cinq projets mentionnés ci-dessus au titre du Budget Participatif 2025 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Brendan LE FAUCHEUR

Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.